

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

N° de dossier

IMPORTANT :

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment de son article L.1111-6, le patient majeur peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée dans l'hypothèse où ce même patient serait hors d'état de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette fiche est à remettre complétée lors de votre admission.

NOM : **PRENOM :**

Après avoir pris connaissance des éléments d'information figurant au verso de ce présent formulaire :

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance et désire rester l'unique interlocuteur de l'équipe médicale et paramédicale. Cette dernière s'en remet à ma famille, le cas échéant à mes proches, si ma situation m'empêche d'exprimer ma volonté.

Fait à Poitiers, le/...../.....
Signature

Je désigne la personne de confiance ci-dessous :

PATIENT	PERSONNE DE CONFIANCE
<p>Je soussigné(e) Nom : Prénom : Né(e) le :/...../..... Hospitalisé(e) à la Polyclinique de Poitiers depuis le :</p> <p>Désigne comme personne de confiance : <input type="checkbox"/> parent <input type="checkbox"/> proche <input type="checkbox"/> médecin traitant Nom : Prénom :</p> <p>Cet engagement réciproque est valable pour l'hospitalisation du</p>	<p>Je soussigné(e) Nom : Prénom : Né(e) le :/...../..... Téléphone domicile : Téléphone portable :</p> <p>Accepte d'être la personne de confiance de M.....</p> <p>Je m'engage à l'assister, à sa demande, dans son parcours médical, et à représenter ses volontés, notamment au cas où il en serait empêché.</p> <p>Je certifie avoir pris connaissance des buts de ma mission et de mon rôle et les avoir acceptés après en avoir discuté avec M.....</p>

En application du présent document, nous attestons avoir préalablement discuté ensemble des volontés du patient à propos de sa santé et en fonction de son évolution.

Fait à la Polyclinique de Poitiers le :
...../...../.....
Signature du patient

Fait à la Polyclinique de Poitiers le :
...../...../.....
Signature de la personne de confiance

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE DE CONFIANCE

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions...

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement » (article L.1111-6 du Code de la santé publique).

C'est une aide, un soutien et un accompagnement du parcours médical des personnes hospitalisées. Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche du patient pour connaître ses convictions et à qui ce dernier fait confiance. C'est un interlocuteur privilégié du personnel hospitalier, qui contribue au respect de la volonté du patient.

La personne de confiance peut être distincte de la personne à prévenir, elle a des missions bien spécifiques. En effet, elle peut enrichir l'échange médecin patient et peut l'élargir à une relation à trois.

1/ VOUS ETES OU ALLEZ ETRE HOSPITALISE(E)

Vous n'êtes ni mineur, ni sous tutelle, vous avez alors le droit de désigner une personne de confiance.

- **Pourquoi ?**
 - Etre accompagné(e) dans vos démarches de santé
 - Etre soutenu(e) dans vos prises de décisions
 - Etre représenté(e) dans l'expression de vos volontés de soins, au cas où vous seriez dans l'impossibilité de vous exprimer
- **Qui choisir ?**
 - Un parent
 - Un proche
 - Votre médecin traitant
- **Que devez – vous faire ?**
 - Déterminez avec la personne de confiance que vous avez choisi(e) l'étendue de sa participation : présence à tous les entretiens médicaux ou seulement aux plus importants, communication de la totalité des informations médicales ou seulement de celles que vous choisirez
 - Expliquez-lui vos volontés de soins en cas l'altération grave de santé
 - Complétez le formulaire au dos de cette fiche avec la personne de confiance.

2/ VOUS ETES OU ALLEZ ETRE DESIGNE (E) PERSONNE DE CONFIANCE

Vous êtes choisi (e) pour être la personne de confiance d'une personne hospitalisée.

- **Quelles missions ?**
 - Vous pourrez accompagner le patient, s'il le souhaite, aux entretiens médicaux et l'aider à prendre ses décisions
 - Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, vous serez la personne de référence de l'équipe médicale et paramédicale pour recevoir les informations et être consulté (e) sur les décisions à prendre.
- **Que devez-vous faire ?**
 - Compléter le formulaire au dos de cette fiche avec la personne hospitalisée
- **Quelle obligation ?**
 - Associé (e) à la relation médicale, vous serez tenu (e) au secret médical.

Ceci est un engagement moral, de solidarité et d'assistance. Il peut être rompu à tout moment, tant par la personne hospitalisée que par la personne de confiance.